



LA MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSUS

Décisions du Conseil communal du jeudi 16 mai 2024

La Municipalité d'Ormont-Dessus, agissant en vertu de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques, en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance extraordinaire du 16 mai 2024, le Conseil communal a décidé :

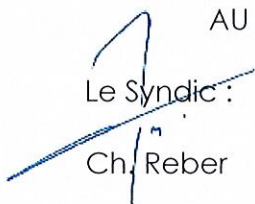
1. Préavis municipal n° 02-2024, relatif à la demande d'un crédit de CHF 195'000.00 pour la seconde phase d'étude du projet de rénovation du Parc des Sports ;

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 195'000.00, à prélever sur les liquidités de la caisse communale, subsides et aides non déduits.
2. De l'autoriser à imputer ce montant en déduction du fonds d'équipement touristique prévu pour un tel investissement.

Les électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au greffe municipal.

Cette décision est susceptible de référendum. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours après l'affichage des décisions communales** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al.3 LEDP** (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours **de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 par analogie).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Ch. Reber



Le Secrétaire municipal e.r. :

M. Roeh

(Affichage au pilier public, le 17 mai 2024)